Association SocioCulturelle Courteline

Le Bocal Accueil Jeunes

Fiche de renseignements

Secteur jeunesse 11/17 ans

2022/2023

Concernant le/la jeune:

NOM :.....
Prénom :.....
Adresse : .....
Date et lieu de naissance :.....
Téléphone portable (non obligatoire) : .....
N° police d'assurance (**joindre l'attestation d'assurance au nom de l'enfant**):
.....

Concernant les responsables légaux du jeune :

Responsable 1 :
NOM :.....
Prénom :.....
Adresse : .....
Téléphones : Domicile :.....
Portable :.....
Travail :.....
Adresse mail : .....

Responsable 2 :
NOM :.....
Prénom :.....
Adresse : .....
Téléphones : Domicile :.....
Portable :.....
Travail :.....
Adresse mail : .....

N° d'allocataire C.A.F. :.....
N° de sécurité sociale :.....

Concernant une tierce personne à prévenir en cas d'urgence :

NOM :.....
Prénom :.....
Adresse : .....
Téléphones : Domicile :.....
Travail :.....
Portable :.....

Autorisation d'exploitation de droits à l'image

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....

Père, Mère ou Tuteur de .....

Cocher la mention choisie :

O Autorise le Centre socioculturel Courteline à exploiter tous les supports de communication (films, vidéos, photos) sur lesquels mon enfant pourrait apparaître.

O N'autorise pas le Centre socioculturel Courteline à exploiter tous les supports de communication (films, vidéos, photos) sur lesquels mon enfant pourrait apparaître.

. J'atteste avoir pris connaissance et être en accord avec le règlement intérieur fourni avec ce document.

. L'inscription du jeune sera effective une fois ce document retourné au secrétariat de l'association accompagné :

- **De l'attestation d'assurance du jeune**
- **De la fiche sanitaire dûment remplie**
- **D'un règlement de 15 euros (pour les chèques à l'ordre de l'association Courteline) représentant l'adhésion à l'association ou 20 euros pour les fratries.**

Fait à :

Le / / **Signature :**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Secteur Jeunesse 11/17 ANS – 2022/2023

Article 1 : Le présent règlement est remis en un exemplaire aux parents ou tuteurs légaux des jeunes mineurs lors de l'inscription.

Article 2 : L'accueil de Loisirs est accessible à tous les jeunes de 11 à 17 ans de la Ville de TOURS ou domiciliés hors TOURS, selon un encadrement et des locaux adaptés au nombre et à l'âge des jeunes.

Article 3 : Inscription préalable : Tous les jeunes mineurs désirant fréquenter l'accueil doivent préalablement faire remplir une fiche de renseignement par leurs parents ou tuteurs légaux. Pour le bon déroulement des activités, une fiche sanitaire de liaison par jeune doit être remplie et déposée auprès de l'accueil de l'Association socioculturelle Courteline. Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement.

L'absence de ces documents interdira au jeune de pratiquer les activités proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Pour les vacances scolaires les jeunes doivent se présenter le premier jour d'ouverture pour s'inscrire aux activités proposées.

Article 4 : Santé : les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de leur fille ou fils. L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les maladies telles que rougeole, scarlatine, coqueluche, oreillons, diphtérie, poliomyélite, hépatite à virus, typhoïde, méningite doivent faire l'objet d'une déclaration des parents accompagnée d'un certificat médical, indiquant la date à laquelle le ou la jeune peut reprendre ses activités, qui sera remis à l'animateur ou directeur.

Article 5 : Chaque famille doit désigner nommément un(e) correspondant(e) majeur(e) possédant un téléphone.

Article 6 : Déclaration : l'accueil de jeunes fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'Indre-et-Loire. Il est habilité pour accueillir les jeunes de 11 à 17 ans dans les conditions réglementaires.

Article 7 : Horaires :

- L'accueil périscolaire, les mardis, jeudis, vendredis soirs de 17h00 à 18h45 en période scolaire, au Bocal situé au 42 rue Georges Courteline. Sur ce temps l'accès pour les jeunes est libre. Ils viennent et repartent quand ils le désirent.

- Les mercredis en période scolaire et vacances scolaires de 14h00 à 18h00 au Bocal. Un accueil est mis en place de 14h00 à 14h30. Sur ce temps les jeunes sont libres d'aller et venir. A partir de 14h30, les jeunes qui sont présents doivent rester jusqu'à 17h00. Pendant les vacances, les jeunes peuvent partir de façon autonome à partir de 17h00.

En cas de sorties et de rentrées tardives les parents seront mis au courant au moment des inscriptions.

- Les samedis en périodes scolaires de 14h00 à 18h au Bocal. Sur ce temps les jeunes peuvent venir et repartir de façon autonome aux heures qu'ils le souhaitent.

De manière globale notre accueil comporte des temps où les jeunes peuvent venir et repartir quand ils le souhaitent. Cela est présenté aux parents lors de l'inscription. Nous demandons systématiquement aux parents de passer un contrat moral avec leur enfant sur ses venues au Bocal ou de nous indiquer les temps spécifiques où le jeune fréquentera l'accueil.

Article 8 : La responsabilité de l'Association socioculturelle Courteline n'est engagée que lorsque le ou la jeune se trouve en présence de l'animateur dans le cadre des horaires de l'accueil de jeunes ou d'une sortie exceptionnelle.

Article 9 : En cas de sortie exceptionnelle les familles peuvent être amenées à participer au financement.

Article 10 : L'Association socioculturelle Courteline s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées dans le cadre de l'accueil de jeunes, à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation et leur proposer des loisirs avec des objectifs éducatifs.

Les garanties de l'assurance souscrite par l'association socioculturelle Courteline ne peuvent être mises en œuvre que si l'association socioculturelle Courteline est susceptible de voir sa responsabilité engagée.

Les parents doivent fournir une assurance extrascolaire qui couvre leur fille ou leur fils pour les activités de loisirs en dehors du temps scolaire.

Article 11 : En cas d'accident, le (la) directeur (trice) avise les parents et fait appel aux pompiers. Si nécessaire, le ou la jeune sera dirigé(e) vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles. Par le biais de la signature de la fiche de renseignement, les parents autorisent les animateurs et le directeur du secteur jeunesse à prendre les mesures d'urgences nécessaires tant médicale(s) que chirurgicale(s), sur avis médical, en cas de maladie ou d'accident y compris éventuellement l'hospitalisation.

Article 12 : Le projet pédagogique réalisé par les professionnels est à la disposition des parents dans le centre socioculturel Courteline et au sein de l'accueil du Bocal.

Article 13 : Discipline : tout jeune ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres jeunes ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation de matériel, sera exclue temporairement ou définitivement, et cela après un avertissement.

Article 14 : Sécurité : Le port par le ou la jeune, de bijoux ou d'objets de valeur est proscrit. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles

cerfa N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ❑ FILLE ❑

DATES ET LIEU DE SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATE DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyelite				Coqueluche	
Ou DT Polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui ❑ non ❑

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants ***(boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)***

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'ENFANT A T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE		VARICELLE		ANGINE		RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU		SCARLATINE	
OUI ❑	NON ❑	OUI ❑	NON ❑	OUI ❑	NON ❑	OUI ❑	NON ❑	OUI ❑	NON ❑

COQUELUCHE		OTITE		ROUGEOLE		OREILLONS	
OUI ❑	NON ❑	OUI ❑	NON ❑	OUI ❑	NON ❑	OUI ❑	NON ❑

ALLERGIES : ASTHME oui ❑ non ❑ MÉDICAMENTEUSES oui ❑ non ❑

ALIMENTAIRES oui ❑ non ❑ AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication, le signaler)

_____

_____

_____

_____

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN P^RÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....

.....

.....

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? oui ❑ non ❑

S'IL S'AGIT D'UNE FILLE EST-ELLE REGLEE ? oui ❑ non ❑

5. RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT PENDANT LE SÉJOUR :

NOM : _____ PRENOM: _____

ADRESSE (pendant le séjour) :

_____

_____

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : _____ BUREAU : _____

N° SÉCURITÉ SOCIALE : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) : _____

L'ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL : ❑ DE LA CMU
❑ D'UNE PRISE EN CHARGE S.S À 100%

Fournir les attestations (CMU et prise en charge SS).

Je soussigné, ...responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : _____ Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR À L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....

.....

.....